

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

du 25 MARS 1973.

DÉPARTEMENT  
Alpes de Haute-Provence  
ARRONDISSEMENT  
DIGNE  
CANTON  
DIGNE.

Nombre  
de Conseillers en exercice   
de Présents   
de Votants

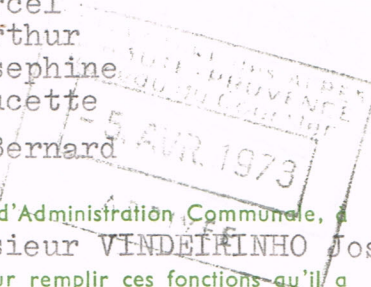
OBJET  
Détermination du prix de vente de l'eau potable et du prix des abonnements.

L'an mil neuf centsoixante treize, le 25 MARS  
le Conseil Municipal de la commune de MELAN  
étant assemblé en session extra-ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après  
convocation légale, sous la présidence de Madame ARNAUD Jacqueline

Étaient présents : MMessieurs VINDEIRINHO Joseph  
PELESTOR Marcel  
GODDEFROY Arthur  
Mesdames PELESTOR Josephine  
GODDEFROY Lucette

Absents : MMessieurs FERAUD Alain - FERAUD Bernard  
Madame VINDEIRINHO Yolande

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du Code d'Administration Communale, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil; M. on sieur VINDEIRINHO Jose ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le prix de vente de l'eau ainsi que le prix de location des compteurs doit être calculé de manière à non seulement assurer l'équilibre du service, mais encore à préserver le capital représenté par le réseau de distribution.

En conséquence, il convient de déterminer le prix de revient du m<sup>3</sup>, en tenant compte des éléments suivants

- Remboursement du prêt (capital seulement, la commune du fait de son classement en première catégorie bénéficiant d'un allègement total d'intérêts de la part du département
- Amortissement et entretien des pompes;
- Redevance au Fonds National pour le développement des adductions d'eau ;
- Dépenses d'électricité (énergie et primes) ;
- Frais de gestion.

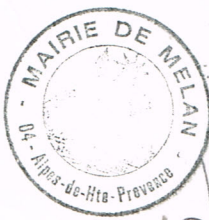
Des calculs effectués, il résulte que le budget concernant ce service pourrait être en équilibre réel en appliquant les tarifs suivants :

- 200 francs : abonnement par compteur et par an à tous les usagers, à l'exception des collectivités ;
- 300 francs : abonnement par compteur et par an pour les collectivités.
- 0,60 francs: prix de vente du m<sup>3</sup> d'eau du 1er Octobre au 31 Mai,
- 1,40 francs: prix de vente du m<sup>3</sup> d'eau du 1er Juin au 30 Septembre.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les chiffres précités et l'un des contrats ci-annexes, réglant les rapports entre les usagers et la commune.

PRÉFECTURE DES BASSES-ALPES  
2<sup>e</sup> Direction  
Bureau des affaires Communales

VU  
Digne, le 6 AVR. 1973  
Prés,  
Attaché  
de Bureau



le Maire

ONT SIGNE AU REGISTRE, TOUS LES CONSEILLIERS PRESENTS,